



## AVIS PUBLIC

### Dépôt du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Paspébiac

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, trésorière et directrice des finances, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Paspébiac sera, en 2018, en vigueur pour son deuxième exercice financier.

Le rôle triennal d'évaluation foncière peut être consulté à la réception et au bureau de la trésorière et directrice des finances, à la Maison des Citoyens au 5, Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h à 16 h30.

Conformément aux dispositions de l'*article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du Chapitre X de cette Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée, par courrier recommandé, à la **MRC de Bonaventure, au 51, rue Notre-Dame, C.P. 310, New Carlisle (QC) G0C 1Z0**;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la Maison des citoyens de Paspébiac;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 2014-07 de la MRC de Bonaventure et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Paspébiac  
Ce 21<sup>e</sup> jour de septembre 2017

---

Annie Chapados  
Trésorière et directrice des finances